

Commune de Le Baizil

Carte Communale



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 29 septembre 2005
approuvant les dispositions de la carte communale.

Fait à Le Baizil,

Le Maire, *Paolino SALVADOR*



Approuvé par arrêté préfectoral le 14 NOV. 2005
Fait à Châlons-en-Champagne

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Raymond Le Deun

SOUS PREFECTURE

11 OCT. 2005

DEPERNAY

Etude réalisée par :

APPROUVEE LE :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. : 03.26.64.05.01

Fax : 03.26.64.73.32

environnement.conseil@wanadoo.fr



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	3
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL	5
1. CARTE D'IDENTITÉ COMMUNALE	7
1.1. La localisation.....	7
1.2. Intercommunalité.....	7
1.3. SCOT.....	8
2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL ET LE PAYSAGE.....	9
2.1. Le milieu physique	9
2.1.1. La topographie.....	9
2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie.....	9
2.1.3. L'hydrologie.....	9
2.1.4. Les risques naturels.....	10
2.2. Le patrimoine naturel.....	10
2.2.1. L'inventaire scientifique régional	10
2.2.2. Les milieux naturels.....	13
2.3. Le paysage.....	16
2.3.1. Les unités paysagères.....	16
2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers	19
2.3.3. Les sensibilités paysagères.....	19
3. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LE PATRIMOINE BÂTI.....	20
3.1. la forme urbaine et les caractéristiques architecturales	20
3.1.1. La forme urbaine	20
3.1.2. Les caractéristiques architecturales.....	21
3.2. Le patrimoine historique.....	22
3.2.1. Le patrimoine architectural	22
3.2.2. Le patrimoine archéologique	22
4. LA POPULATION ET L'HABITAT	23
4.1. L'évolution démographique	23
4.1.1. La population de la commune.....	23
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique.....	23
4.1.3. La structure par âge	24
4.2. Le parc de logement dans la commune	25
4.2.1. Le type de logements.....	25
4.2.2. L'âge des logements.....	26
4.2.3. Le statut d'occupation des logements.....	27

5. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET L'EMPLOI	28
5.1. Les activités.....	28
5.1.1. L'activité agricole.....	28
5.1.2. L'artisanat.....	28
5.1.3. L'industrie.....	29
5.1.4. Les commerces	29
5.2. L'emploi	29
5.2.1. La population active	29
5.2.2. Les migrations alternantes.....	29
6. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE.....	30
6.1. Les équipements et services communaux.....	30
6.2. Les équipements scolaires	30
6.3. Le tissu associatif	30
7. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RÉSEAUX ET LES DÉCHETS.....	31
7.1. Les voies de communication	31
7.2. Les réseaux.....	31
7.2.1. L'alimentation en eau potable.....	31
7.2.2. L'assainissement	32
7.2.3. L'électricité.....	32
7.2.4. La défense incendie.....	32
7.3. La gestion des déchets.....	32
8. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	33
DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS	34
1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	35
2. LES CHOIX RETENUS.....	36
2.1. Développer raisonnablement l'urbanisation	36
2.2. Maintenir et permettre le développement des activités.....	37
2.2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles	37
2.2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales	37
2.3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine.....	37
2.3.1. Protéger l'environnement naturel	37
2.3.2. Préserver les paysages.....	37
2.3.3. Prendre en compte le patrimoine historique	38
TROISIÈME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....	39
1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE.....	41
1.1. L'évolution des zones bâties	41
1.2. L'évolution des zones rurales.....	41
1.3. La synthèse des impacts	41
2. LES MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	42
2.1. L'intégration paysagère.....	42
2.2. La protection de l'environnement et des milieux naturels.....	42
2.3. La prise en compte du patrimoine historique.....	42
2.4. La prise en compte du captage d'eau potable.....	42

AVANT-PROPOS

Ne possédant pas de document d'urbanisme couvrant son territoire, **la commune de Le Baizil a prescrit l'élaboration d'une Carte Communale par délibération du Conseil Municipal le 6 novembre 2003.**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

En vertu de l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent élaborer une Carte Communale qui précise les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), prises en application de l'article L. 111-1. Elle doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale), des schémas de secteurs..., de la charte du parc naturel régional... (article L. 124-2 du code de l'Urbanisme).

Les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer (Art. L. 121-1) :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques.

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

1. Carte d'identité communale

1.1. La localisation

La commune Du Baizil occupe un territoire de **1 448 hectares**, situé à l'Ouest du département de la Marne. Elle fait partie de l'**arrondissement d'Epernay** et du **canton de Montmort-Lucy**.

Elle se situe à environ 16 kilomètres au Sud-Ouest d'Epernay, sous-préfecture du département, à 47 kilomètres de Châlons-en-Champagne et à 6 kilomètres du bourg-relais de Montmort-Lucy, localisé au Sud.

Elle bénéficie d'une bonne desserte, puisque le territoire de la commune est parcouru d'Ouest en Est par la RD 11 qui relie Montmirail à Epernay.

1.2. Intercommunalité

La commune est membre de la Communauté de Communes de la Brie des Etangs dont le siège se situe à Montmort-Lucy.

Cette Communauté de Communes regroupe 21 communes : Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert-la-Bataille, Coizard-Joches, Congis, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Margny, Montmort-Lucy, Orbais l'Abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix et Villevenard.

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Ses compétences sont :

- Aménagement de l'espace :
 - * Elaboration de programmes locaux de l'habitat
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :
 - * Création et gestion de zones d'activités
 - * Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
 - * Développement des activités de loisirs et du tourisme
- Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - * Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers
- Création, aménagement et entretien de la voirie communale à l'exception du curage des fossés, des arasements, du salage, du fauchage et de l'élagage
- Les compétences exercées précédemment par le District de la Brie des Etangs :
 - * Services du logement créés en application des articles L. 621-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation
 - * Centre de secours et d'incendie (extension possible de cette activité à la Commune du Breuil par convention)
 - * Eau potable : investissement et fonctionnement (production et distribution)

- * Scolarité : maternelle, primaire et secondaire (1^{er} cycle), investissements, organisation des écoles, collèges et restauration scolaire (extension possible de l'accueil dans les écoles maternelles et primaires pour d'autres communes, par convention)
- * Assainissement eaux pluviales, eaux usées, système d'épuration
- * Dératisation des sites de traitement des eaux usées et des déchetteries
- * Nouveaux équipements sportifs et de loisirs d'intérêt intercommunal
- * Maintien des personnes âgées à domicile ou dans le milieu rural
- * Transport public
- * Animation culturelle
- * Prise en charge des contingents d'aide sociale des communes membres.

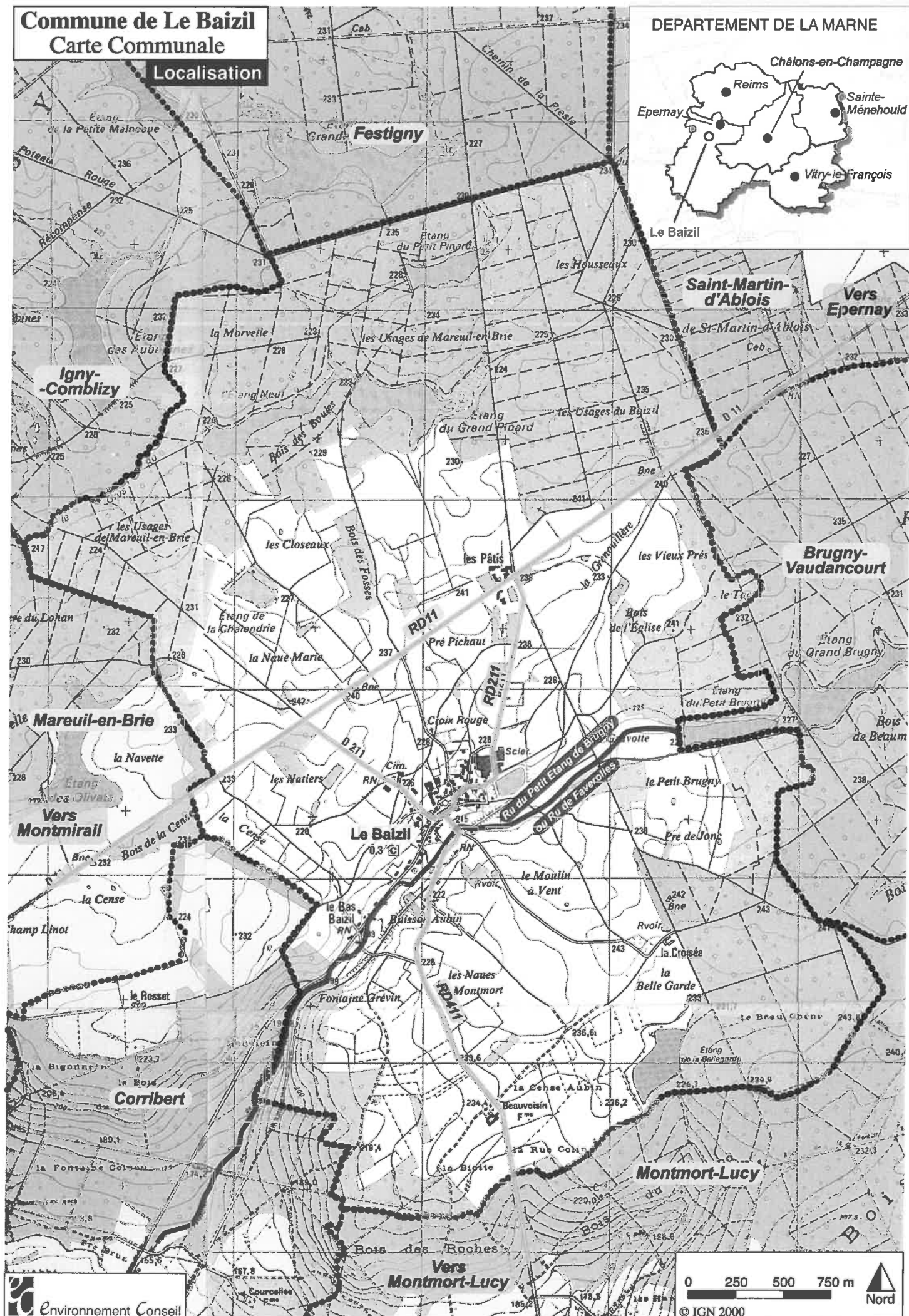
1.3. SCOT

La commune n'est pas inscrite dans l'aire du SCOT de la Région d'Epernay (SCOTER).

Enfin, la Communauté de Communes de la Brie des Etangs est incluse dans un périmètre d'étude pour un projet de préfiguration du « Pays d'Epernay, terres de Champagne ».

Localisation

A map of the Champagne region in France, showing the locations of several towns. The towns are marked with black dots and labeled: Reims, Châlons-en-Champagne, Sainte-Ménéhould, Vitry-le-François, Epernay, and Le Baizil. The map shows the geographical relationship between these towns, with Reims and Châlons-en-Champagne at the top, Sainte-Ménéhould to the east, Vitry-le-François to the south, Epernay to the west, and Le Baizil at the bottom left.



2. Les milieux physique et naturel et le paysage

2.1. Le milieu physique

2.1.1. La topographie

La topographie du territoire communal est peu marquée et ne présente pas de dénivelé important. Le territoire communal est composé de deux unités topographiques :

- Le plateau briard, principalement boisé qui décline progressivement vers l'Ouest et le Sud-Ouest,
- Les vallons du ruisseau de Faverolles et du Gros Ru qui entaillent le plateau.

Le point le plus haut se rencontre près de la Ferme de La Croisée au Sud-Est du territoire à 243 mètres ; le point le plus bas, dans le fond du Ru de Faverolles à un peu moins de 180 m au Sud-Ouest du territoire.

Ainsi, le relief présente un dénivelé de 63 m.

Enjeu :

Le relief du territoire ne présente pas de contraintes particulières pour le développement de la commune.

2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie

La commune se situe dans l'unité géologique de la Brie.

Les terrains affleurants de bas en haut du versant sont les suivants :

- Les Lutétiens moyen et supérieur, l'Auversien, les Marinésiens inférieur et supérieur,
- Le Ludien ou Calcaire de Champigny : formation résiduelle essentiellement argileuse à éléments meulièrement.

Ces formations sont recouvertes par d'épaisses et diverses formations superficielles :

- Les colluvions de dépression et de fond de vallon constituées de limons argileux,
- Les limons de plateau ou limon loessique,
- Les formations résiduelles : limons argileux à éclats de calcaire silicifié.

Le fond du vallon du ruisseau de Faverolles est recouvert de formations alluviales modernes.

2.1.3. L'hydrologie

La commune est traversée par (D'après Schéma Départemental de vocation Piscicole de la Marne, mise à jour Février 2002) :

- le **ru de Faverolles** (ou de Baizil dénommé dans sa section amont **Ruisseau du Petit Etang de Brugny**) qui s'écoule selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest,
- et le **Gros Ru** ou Ru des Grosses Pierres qui s'écoule grossièrement dans la même direction.

Ce sont des affluents rive droite du Surmelin qu'ils rejoignent respectivement à Corribert et à La Ville-sous-Orbais. Le Surmelin est lui-même un affluent de la Marne.

Le territoire se rattache donc au bassin de la Marne et du grand bassin Seine-Normandie.

Le Surmelin entaille le plateau tabulaire de la Brie Champenoise en recoupant les diverses formations tertiaires du bassin parisien.

Le ruisseau de Faverolles a une longueur d'environ 4 km. Au niveau de ses sources des étangs sont situés sur le lit mineur : Etang du Petit Brugny, du Grand Brugny, de Terreneuve (13,9 ha).

Le substrat est composé d'éléments fins dans la traversée de la forêt, puis de graviers (zones propices à la reproduction de la truite fario).

Le ru des Grosses Pierres ou Gros Ru a une longueur d'environ 5,8 km. Il reçoit de nombreux petits rus temporaires alimentés par des étangs de superficie conséquente : Etang Neuf, du Grand Pinard et du Petit Pinard. Son substrat est constitué d'éléments grossiers colmatés par des éléments fins.

D'autres petits étangs sont également présents sur le territoire, comme l'Etang de Bellegarde au Sud de la Ferme de la Croisée.

Ces plans d'eau ont plusieurs impacts sur les ruisseaux en aval :

- La libre circulation est absente du fait de l'implantation de barrage sur le lit mineur,
- Ils entraînent une altération de la qualité de l'eau avec une modification de la température et l'apport de matières en suspension, de nitrites et d'ammonium lors de vidanges d'étangs. Ces dernières ont d'autant plus d'impact quand elles sont réalisées en période de reproduction de la truite fario (colmatage des frayères et échec de la frai),
- Lors des vidanges, des espèces indésirables peuvent être introduites par dévalaison (carnassiers par exemple).

Enjeu :

Le Ruisseau du Petit Etang de Brugny présente des zones humides et inondables dans la traversée du village ; Ces zones devront être prises en compte dans l'élaboration des zones constructibles de la carte communale.

2.1.4. Les risques naturels

L'étude théorique réalisée par le BRGM en 1992, à l'échelle du vignoble champenois, a déterminé des classes d'aléa faible à modéré de glissement de terrain, voire une petite zone d'aléa fort sur le territoire de la commune.

La cartographie de ces aléas de glissement de terrain, ci-jointe, a une une informative et aucun caractère réglementaire.

2.2. Le patrimoine naturel

2.2.1. L'inventaire scientifique régional

D'après les données recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, le territoire de la commune est concerné par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Qu'est-ce qu'une ZNIEFF ?

C'est un secteur du territoire national pour lequel des experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel.

Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels.

Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Le territoire communal est concerné par deux zones désignées dans cet inventaire :

- **ZNIEFF de type I « Vallon boisé de Corribert ».**

La ZNIEFF du vallon de Faverolles, d'une superficie de plus de 120 hectares, occupe un vallon forestier situé entre les villages du Baizil et de Corribert.

Le ruisseau de Faverolles y entaille profondément le plateau de la Brie champenoise pour rejoindre la vallée du Surmelin. Ce vallon, raide et encaissé, présente deux types forestiers briards bien représentatifs de la région. Le quart Sud-Est de la zone est occupé par un vaste parc à sangliers privé et inaccessible. Au niveau du versant Ouest se remarque de nombreuses excavations et petits ravins secondaires résultant de l'extraction de pierre à meulière (anciennes carrières).

Sur les pentes prospère la chênaie pédonculée riche en chênes, tilleuls, frênes et merisiers. Le tapis herbacé est caractérisé par la jacinthe des bois (espèces subatlantiques), la primevère élevée, la mercuriale vivace, l'aspérule odorante, le sceau de Salomon multiflore, le millet diffus, la mélique à une fleur, la raiponce en épi, la luzule poilue et la laîche pendante. Sur les gros blocs de meulière disséminés sur la pente et le long du ruisseau se développe une végétation riche en fougères avec notamment le polypode. Au niveau des sources et mouillères infra forestières apparaissent le jonc épars, le lierre terrestre et la valériane officinale rampante.

Le fond du vallon est le domaine de l'aulnaie-frênaie (le long du ruisseau et sur les petites terrasses alluviales) à orme lisse (inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), bouleau pubescent et groseillier rouge. Les laîches sont bien représentées (laîche maigre, laîche espacée, laîche pendante, laîche des bois) et sont accompagnées par l'oxalide petite oseille, la fougère mâle, le polystic spinuleux, la ficaire fausse-renoncule, la moschatelline, la parisette, la véronique des montagnes...



- **ZNIEFF de type II « Massif forestier et étangs associés entre Epernay, Vertus et Montmort-Lucy ».**

Le massif forestier situé à l'Ouest et au Sud d'Epernay, est l'un des plus vastes du département de la Marne et constitue un vaste ZNIEFF de type II de 14 260 hectares regroupant les forêts d'Epernay, de Boursault, d'Enghein, de Brugny, de Vassy, de Charmoille et de Vertus. Etabli sur les couches limoneuses de la Brie champenoise, ce massif renferme nombreux étangs.

Les différents groupements forestiers sont très représentatifs de cette région naturelle : chênaie-charmaie mésotrophe à acidophile, hêtraie-chênaie neutrophile à aspérule, hêtraie-chênaie acidiphile, érablière à scolopendre colonisant les éboulis siliceux à gros blocs de meulière, érablière plus termophile à iris fétide sur certains versants exposés au sud, localement chênaie pédonculée à molinie bleue sur sols hydromorphes, aulnaie-frênaie rivulaire de fond de vallon et aulnaie marécageuse à prêle très élevée.

De nombreuses sources s'y rencontrent, elles se caractérisent par la présence de la dorine à feuilles opposées, de la cardamine flexueuse, de la laïche espacée, du myosotis aquatique, de la laïche maigre, de la cardamine des prés et de l'alliaire.

Les étangs sont très nombreux dans tout le massif forestier. Ils sont à l'origine d'un développement d'une flore particulière : petite lentille d'eau, lentille à trois lobes, petit nénuphar, nénuphar blanc, utriculaire vulgaire, châtaigne d'eau (inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), potamot à feuilles capillaires, potamot à feuilles aiguës, potamot à feuilles comprimées (tous trois inscrits sur la liste rouge régionale).

La végétation des vases et grèves exondées est représentée par des groupements amphibies annuels ou vivaces avec de nombreuses espèces rares et protégées au niveau national comme le **fluteau nageant** (espèce d'origine subatlantique inscrite sur l'annexe II de la directive Habitats, protégée en France, très rare dans le Nord et l'Est du pays), la **pilulaire**, ou au niveau régional comme l'**élatine à six étamines** (Elatine hexandra) et le jonc des marécages ou encore au niveau départemental comme le scirpe de Sologne. Ils sont inscrits sur la liste rouge des végétaux en compagnie du scirpe épingle, du faux-riz (Le Baizil) et de la salicaire à feuilles d'hysope.

Ce type de milieux est très favorable aux amphibiens : onze espèces différentes sont représentées parmi lesquels quatre font partie de la liste rouge régionale : la salamandre tachetée, la rainette arboricole (inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats), le triton crêté et le pélodyte ponctué (annexes II et IV de la directive Habitats).

On peut également observer une libellule très rare, la **leucorrhée à gros thorax**, inféodée aux zones humides oligotrophes : protégée en France depuis 1993, elle figure à l'annexe II de la convention de Berne, à l'annexe IV de la directive Habitats, dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge des Odonates de Champagne-Ardenne. Certains insectes peu courants sont représentés par de grosses populations, notamment les géotrupes et les lucanes.

La population avienne est bien diversifiée avec 55 espèces d'oiseaux fréquentant la zone pour leur reproduction ou leur alimentation. La nidification de plusieurs espèces rares pour la Champagne est attestée, d'une part dans les étangs et les milieux palustres avec la sarcelle d'été (nicher très rare en régression, figurant sur l'annexe I de la directive Oiseaux, sur l'annexe I de la convention de Berne et dans le livre rouge de la faune menacée en France), le fuligule milouin (nicher rare) et le phragmite des joncs (nicheur peu commun, en diminution) et d'autre part dans le milieu forestier, avec le rouge-queue à front blanc, le pigeon colombin et le milan noir.

Plusieurs rapaces (buse variable, faucon crécerelle), bondrée apivore), certains pics (pic noir, pic épeiche), des petits passereaux (pipit des arbres, pouillot siffleur, hypolaïs polyglotte, sitelle torchepot...) nichent ou se nourrissent dans ces massifs forestiers..

Le canard colvert, le grèbe huppé, la foulque macroule nichent régulièrement dans les étangs, la rousserolle effarvatte, la rousserolle verderolle et le bruant des roseaux dans les milieux palustres.

Les mammifères sont abondants, notamment les grands cervidés (cerfs élaphe, chevreuils) et les carnivores (renard, belette, fouine, chat sauvage...). Deux espèces appartiennent à la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne, le putois et la musaraigne aquatique.

La faune, quant à elle, recèle de nombreuses richesses. On trouve de nombreux insectes mais le massif permet aussi l'alimentation et la nidification de plus de 30 espèces d'oiseaux : Pouillot siffleur, Bécasse des Bois, Buse... La présence de milieu humide favorise la présence de batraciens : Grenouilles et Tritons variés... Ce milieu est également un site fondamental pour les mammifères : Cerf, Sanglier, Chat sauvage...

Le site « **Massif Forestier d'Epernay et étangs associés** », code FR2100314, a été proposé comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) du réseau **Natura 2000** avec pour nom de code FR 2112001. Sa Superficie est de 2850 hectares.

Par contre, la commune n'est pas concernée par l'inventaire des Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) de Champagne-Ardenne.

Enjeu :

Les milieux naturels remarquables devront être prises en compte dans l'élaboration de la carte communale.

2.2.2. Les milieux naturels

La commune présente quatre grands types de milieux naturels : les espaces urbanisés, les espaces cultivés, les espaces boisés et les cours d'eau et zones humides associées.

a) Le village et ses abords

Dans les villages et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- l'ancienneté des bâtiments,
- l'extension des espaces verts et la diversité de leur flore détermine la fixation et le maintien des espèces animales.

Les espaces naturels périurbains, tels que vergers, jardins et friches sont ici peu représentés, mais la proximité de la vallée de la Berle constitue un écrin naturel qui favorise la diversité de la faune et de la flore du village.

Par ailleurs, les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments peut offrir de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre... Les milieux boisés des pâtures alentour et du vallon participent à la diversité de la faune : Pie bavarde, Chardonneret élégant, etc...

Dans le village et les fermes isolées, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Corbeau. Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles...

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes s'ajoutent souvent en périphérie du village celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Léroty, Ecreuil roux, musaraignes...

b) Les pâtures

Les **prés pâturés** sont constitués en règle générale d'un groupe banal d'espèces végétales, résistant au piétinement et à bonne productivité fourragère.

Ainsi on trouve, de façon quasi systématique des graminées comme le Ray-grass, le Pâturin commun, le Brome mou, la Fétuque élevée et le Dactyle aggloméré, ainsi la Renoncule âcre, le Trèfle rampant, le Pissenlit, la Brunelle vulgaire et le Plantain majeur.

Dans les zones perturbées, notamment à proximité des bâtiments ou dans les zones de dépôt, peut se développer par tâches, une flore typique des sols riches à base de la Grande Ortie et du Gaillet gratteron.

Les prairies constituent surtout une zone d'alimentation et/ou de reproduction spécifique pour plusieurs oiseaux qui peuvent se nourrir de la micro-faune du sol comme la Grive litorne ou la Grive mauvis lors de leurs étapes migratoires.

Les prés et le réseau de haies d'épines qui lui est parfois associé permettent la reproduction spécifique de plusieurs oiseaux et le développement de nombreux insectes qui sont à la base du régime alimentaire d'oiseaux insectivores typiques de ces milieux comme le Tarier pâtre, ou encore, en bordure de bois des oiseaux arboricoles comme le Pinson des arbres...

En plus de la Taupe, et des petits rongeurs (Campagnol des champs, Campagnol terrestre) souvent moins exigeants, d'autres petits mammifères (insectivores ou prédateurs de petits rongeurs) peuvent fréquenter les prés comme les Musaraignes, le Hérisson et plusieurs espèces de chauves-souris. Ces dernières subissent d'ailleurs, en France, une forte régression due pour une grande part à la banalisation de l'espace rural, voire à la disparition des zones habituelles de chasse notamment constituées par les prairies à forte diversité botanique.

Les pâtures jouent un rôle non négligeable dans la limitation des phénomènes d'érosion. En effet, grâce à leur épais couvert végétal, les pâtures assurent une protection efficace contre le ruissellement, en freinant l'écoulement des eaux, mais également en favorisant sa diffusion et son infiltration.

c) Les cultures

C'est un habitat très artificialisé, d'autant plus que peu de boisements y sont présents. La flore, hormis les adventices des cultures, n'est plus représentée que sur de rares bordures de chemin.

Les bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpines...

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées est communément répandue : armoises, chénopodes...

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaires). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Bruant proyer.

Le moindre espace « diversificateur » leur est très favorable, comme les bordures herbeuses où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante) ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaires qui est primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures (bergeronnettes, hérissons, musaraignes...).

On peut y ajouter la présence de plusieurs espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) dont tirent profit les petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable...

d) Les espaces boisés

On peut distinguer deux types de boisements, les boisements du massif forestier et les petits boisements isolés du massif qui jouent un rôle plus paysager, de relais et de diversification par leurs lisières.

Ces boisements constituent un écrin fondamental pour la faune. On y dénombre une grande variété d'animaux forestiers ou des lisières :

- insectes et autres invertébrés (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne...),
- oiseaux (Loriot jaune, Gobemouche gris, rapaces, pics et de nombreux passereaux insectivores...),
- mammifères (Muscardin, Ecureuil, Lièvre, Sanglier, Chevreuil, Renard, Hérisson...).

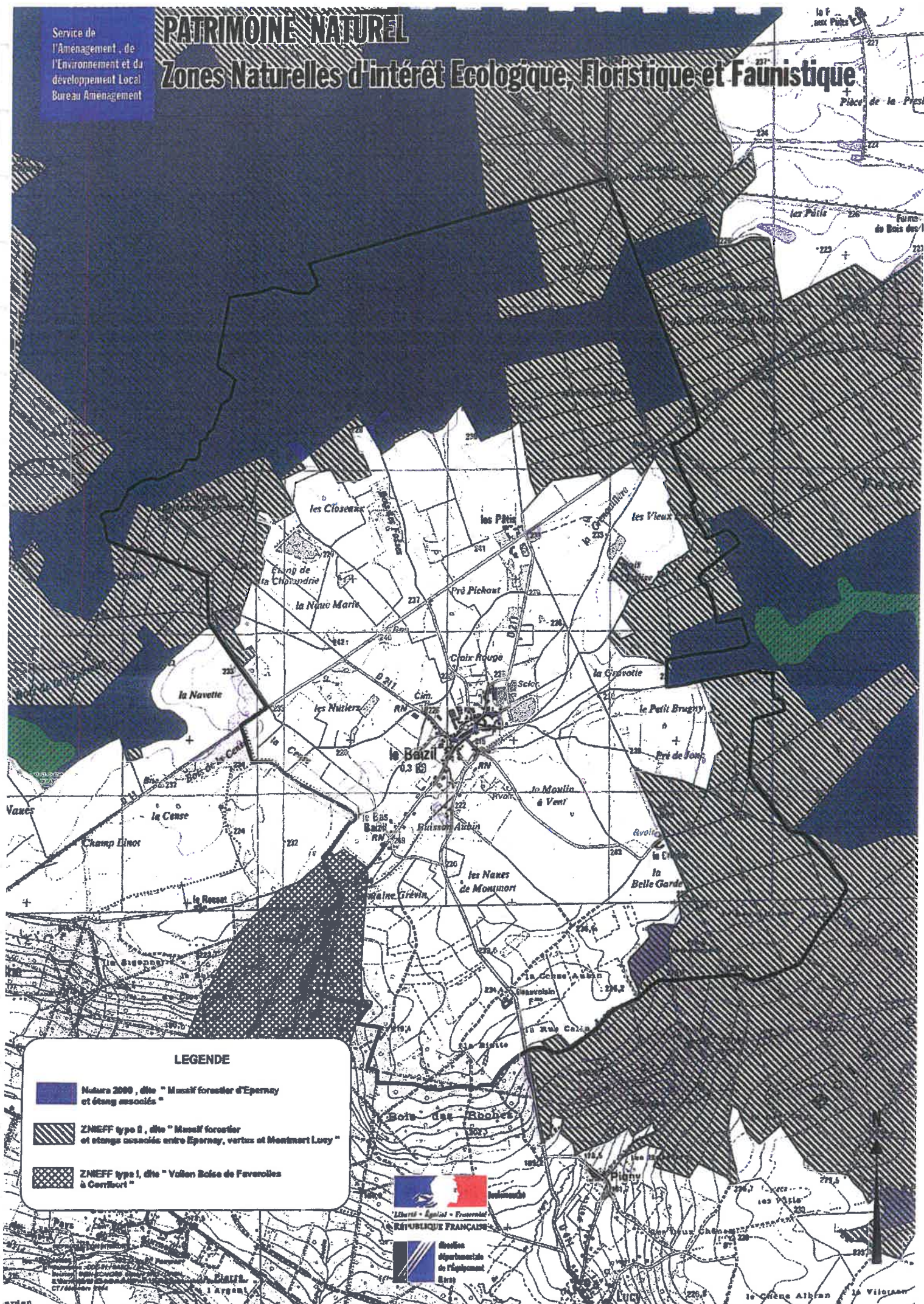
Ils constituent un milieu de première importance pour les chauve-souris. Plusieurs espèces trouvent leur gîte dans les arbres creux.

Enjeu :

Le principal enjeu repose sur la conservation des boisements pour leur intérêt écologique, paysager mais également celle d'un maximum des petits éléments (buissons) qui participent à l'intérêt global du territoire.

PATRIMOINE NATUREL

Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique



e) Le ruisseau de Faverolles

Affluent rive droite du Surmelin, c'est un cours d'eau non domanial de 1ère catégorie piscicole (zone salmonicole). La police de l'eau et de la pêche est assurée par la DDAF.

Le Surmelin n'est pas classé en cours d'eau migrateur, ni par la loi de 1919.

L'objectif de qualité est de 1B. La partie aval accueille des zones de frayères à truite fario.

Les constats du Schéma Départemental de vocation piscicole sont :

- Pour la qualité de l'eau : une dégradation de la qualité de l'eau en aval de Montmort-Lucy (du fait des taux élevés de phosphore total et d'ammonium) et en aval du Breuil ; la présence d'étangs sur tous les affluents du Surmelin,
- Pour l'habitat piscicole : absence d'entretien de la végétation rivulaire du Surmelin ; un colmatage du fond par les limons du fait du ruissellement important du bassin versant ; des ouvrages hydrauliques plus ou moins franchissables

Les actions à promouvoir du Schéma Départemental de vocation piscicole sont :

- La limitation de la création d'étangs sur le bassin versant du Surmelin par des mesures réglementaires et/ou de sensibilisation,
- Pour les étangs existants, renforcer les contrôles des équipements avec obligation de poser des grilles en aval et en amont des étangs, de prévenir les services compétents lors des vidanges qui devront être interdites de décembre à mars,
- De signaler les espèces pouvant causer des déséquilibres,
- L'entretien de la végétation rivulaire et la gestion des embâcles en prenant en compte le facteur habitat que certains peuvent créer,
- La restauration de zones de frayères qui ne sera efficace qu'après la mise en œuvre d'actions pour la gestion globale du bassin versant,
- La réalisation d'une étude technique afin de restaurer la libre circulation du poisson sur le Surmelin et les affluents.

Enjeux :

La diversité faunistique et floristique repose sur le maintien de la diversité des milieux naturels qui les accueillent.

2.3. Le paysage

Le paysage d'une commune est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...) et environnementales.

Le territoire de la commune Du Baizil se présente comme une grande clairière au milieu du massif forestier.

2.3.1. Les unités paysagères

Localement, on peut distinguer quatre unités paysagères :

- Le paysage urbain
- Les espaces cultivés ouverts
- Les zones de pâtures
- La vallée du ru du Petit Etang de Brugny

a) Le paysage urbain

Cette unité délimite l'ensemble de la zone agglomérée et ses abords. Le paysage est dominé par l'élément minéral, constructions, voiries.

Dans la partie la plus ancienne du village et la plus centrale, les constructions sont généralement accolées les unes aux autres, les rues assez étroites. Les jardins et les vergers sont situés en périphérie : depuis le centre du village ancien, il existe peu de vues sur l'extérieur de la zone bâtie.

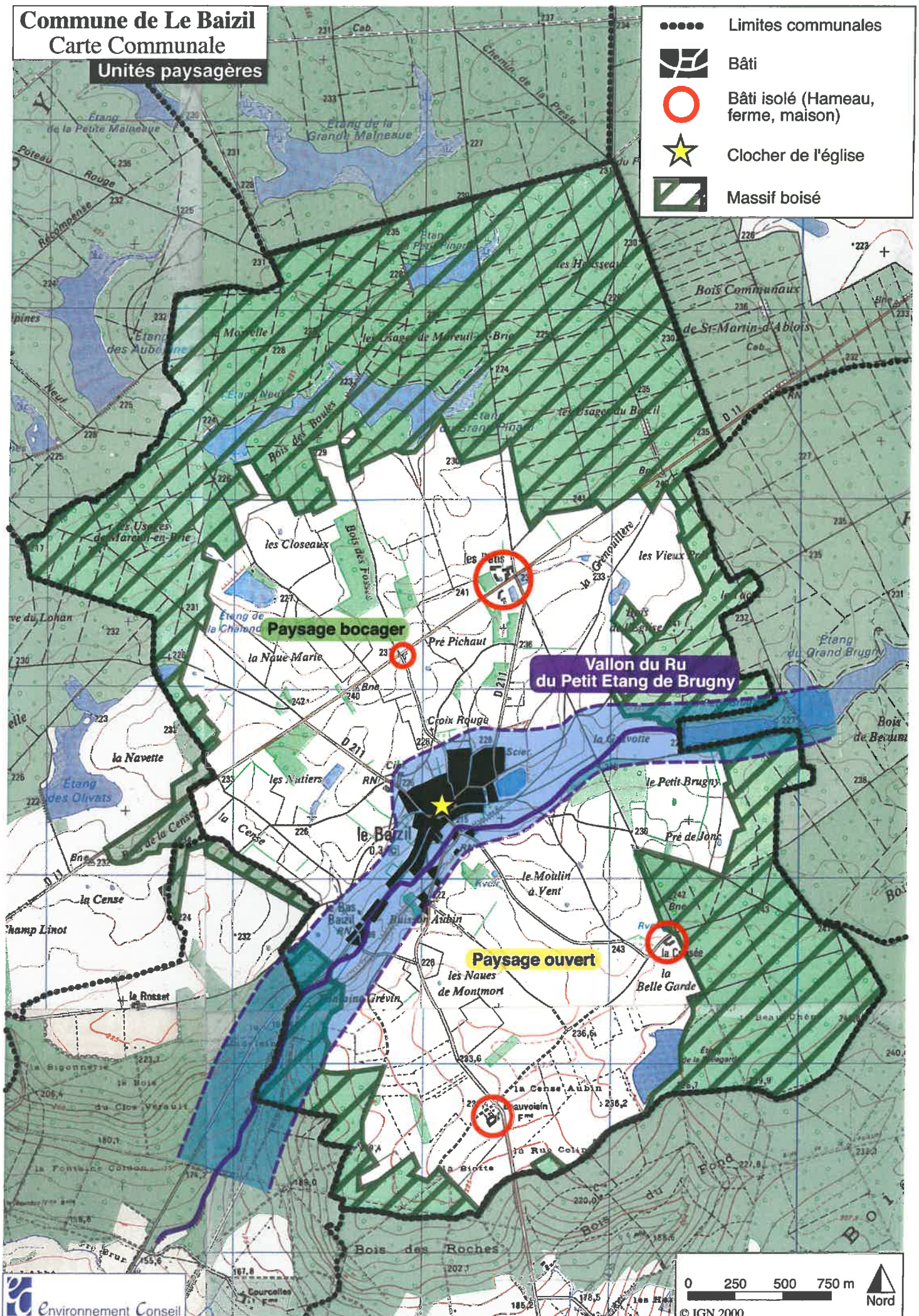
Dans les parties d'extensions plus récentes, les constructions sont isolées au milieu d'une parcelle, sans continuité minérale élevée côté rue : de nombreuses vues existent vers les espaces cultivés ou boisés alentour. Les extensions apparaissent plus aérées, plus ouvertes et moins minérales.

Se rattachent également à cette unité paysagère les constructions isolées ou sous forme de hameau : hameau des Pâtis du Baizil, ancienne ferme de La Croisée, de Beauvoisin et maison isolée au bord de la RD 11.



Commune de Le Baizil
Carte Communale
Unités paysagères

- Limites communales
-  Bâti
-  Bâti isolé (Hameau, ferme, maison)
-  Clocher de l'église
-  Massif boisé



b) Le paysage ouvert

Les paysages cultivés ouverts offrent la vision de longues étendues faiblement ondulées, libres de tout couvert végétal. Cependant, la forêt et sa lisière est omniprésente à l'horizon. L'espace cultivé se présente ainsi comme une grande clairière.

Cette unité paysagère correspond à la partie Sud du territoire communal.

c) Le paysage bocager

Caractérisant plutôt la partie Nord du finage, ce paysage est caractérisé par la présence dominante de pâtures accompagnées par un cortège diffus et irrégulier de haies basses spontanées d'épines et feuillus divers. De nombreux petits bois ou bosquets viennent également compartimenter l'espace. L'ensemble donnant un paysager bocager compartimenté mais laissant des ouvertures sur la lisière de la forêt qui marque également l'horizon.

Quelques beaux arbres isolés sont présents dans les pâtures.



d) La vallée

La petite vallée du ruisseau de l'Etang de Brugny ou ru de Faverolles traverse le territoire selon une orientation globale du Nord-Est au Sud-Ouest. Au centre du territoire, les bordures de la vallée sont occupées par le village et ses espaces construits. En dehors du village, c'est une petite vallée peu profonde soulignée dans le fond par un boisement de rive plus ou moins continu qui marque la présence du ruisseau, des petits étangs et un paysage bocager où alternent prés et éléments boisés.

2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers

Le clocher d'église est peu élevé. Il constitue cependant un point de repère visible aux abords de la vallée.

2.3.3. Les sensibilités paysagères

Les zones à forte sensibilité paysagère sont au nombre de deux :

- Les jardins et vergers situés en périphérie du domaine bâti,
- Les boisements de la vallée, en particulier le boisement de rive qui a tendance à disparaître dans la traversée du village.

Par ailleurs, une réflexion particulière doit accompagner l'élaboration de la carte communale pour intégrer dans le paysage les nouveaux secteurs à urbaniser.

3. La morphologie urbaine et le patrimoine bâti

3.1. la forme urbaine et les caractéristiques architecturales

3.1.1. La forme urbaine

Le domaine bâti se compose de plusieurs unités :

- Un village ancien groupé autour de ses bâtiments administratifs : mairie, ancienne école, église,
- Du hameau du Pâtis du Baizil constitué de trois unités,
- De deux anciennes fermes isolées au Sud du territoire : La Croisée et Beauvoisin,
- D'une maison isolée au bord de la RD 11.

La partie ancienne du village a une forme plutôt concentrique, les rues semblent partir en étoile depuis le centre du village : place de la mairie et place de l'église. Une extension récente semble s'étaler sur les bords de la vallée venant en fait combler des espaces vides entre le village et des maisons implantées anciennement au Bas Baizil. Une autre extension se développe le long de la route de Montmort-Lucy.

Le village est marqué dans son entrée Nord par la présence de grands bâtiments d'activité. Les anciennes fermes présentent un ensemble de bâtiments entourant une cour.



3.1.2. Les caractéristiques architecturales

L'architecture de certains bâtiments anciens est modelée par l'activité agricole et assez typique de la Brie. On y trouve des constructions en moellons de calcaire, en pierre de meulière, la présence presque systématique de la brique, en particulier autour des ouvertures (portes, fenêtres et aux angles de certaines constructions) rappelant l'architecture de la Brie. Les enduits sont réalisés à la chaux et au sable de pays, à pierre vue. Les fenêtres sont plus hautes que larges et fermées par des volets à persiennes traditionnellement de couleur blanche.

Avec une pente de toiture entre 40° et 45°, la tuile plate a longtemps été le matériau de couverture utilisé, remplacé progressivement au cours du temps par la tuile mécanique. Toutes deux sont de couleur rouge, couleur dominante des toitures, bien que l'ardoise soit également présente.

Quelques beaux porches de ferme sont présents.



La commune est marquée par la présence d'une ancienne gare et par le tracé de l'ancienne voie ferrée correspondante, aujourd'hui chemin agricole.

En effet, la commune était desservie par le Chemin de fer de la Banlieue de Reims (CBR) au début du vingtième siècle.



Certaines constructions récentes rompent avec le style traditionnel, en particulier maison systématiquement en retrait et au milieu d'une parcelle.

Cependant certains traits des constructions anciennes sont repris comme l'encadrement des ouvertures, ou les piliers des murets en brique.

Enjeux :

Favoriser la construction tout en s'inscrivant dans un style briard par le respect des volumes, des pentes et des couleurs de toitures.

3.2. Le patrimoine historique

3.2.1. Le patrimoine architectural

Il n'existe pas de monument remarquable identifié en tant que monument historique. Le patrimoine architectural de la commune est représenté principalement par son église présentant un chevet roman, un transept du 16^{ème} siècle et une nef du 19^{ème} siècle, ainsi que des croix situées en dehors du village. Quelques belles maisons anciennes participent également à ce patrimoine.



3.2.2. Le patrimoine archéologique

Outre le centre ancien, sept sites ou indices archéologiques ont été recensés et sont localisés sur la carte ci-jointe. De plus, plusieurs sites n'ont pu être reportés sur le plan faute de renseignements suffisants. Ce plan représente l'état actuel des connaissances et ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes futures sur le territoire.

Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction dans les sites archéologiques connus, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol. Toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

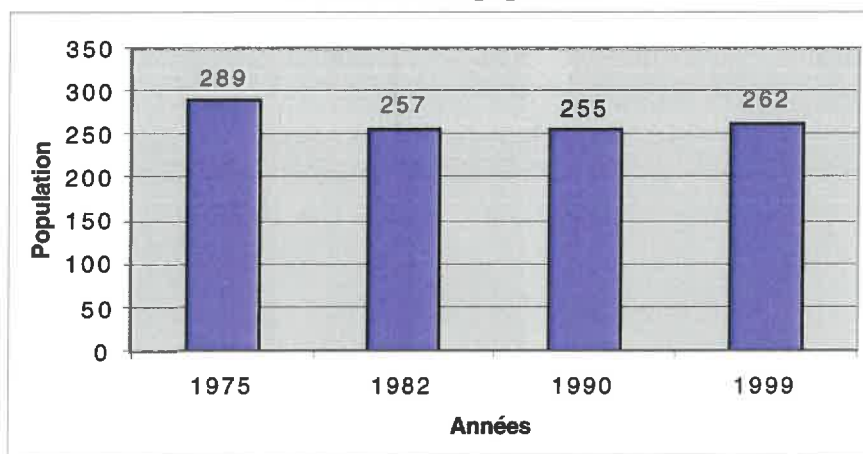
- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

4. La population et l'habitat

4.1. L'évolution démographique

4.1.1. La population de la commune

Evolution de la population



Source : RGP INSEE 1999

D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, Le Baizil est une commune rurale qui compte 262 habitants, dont 140 hommes et 122 femmes.

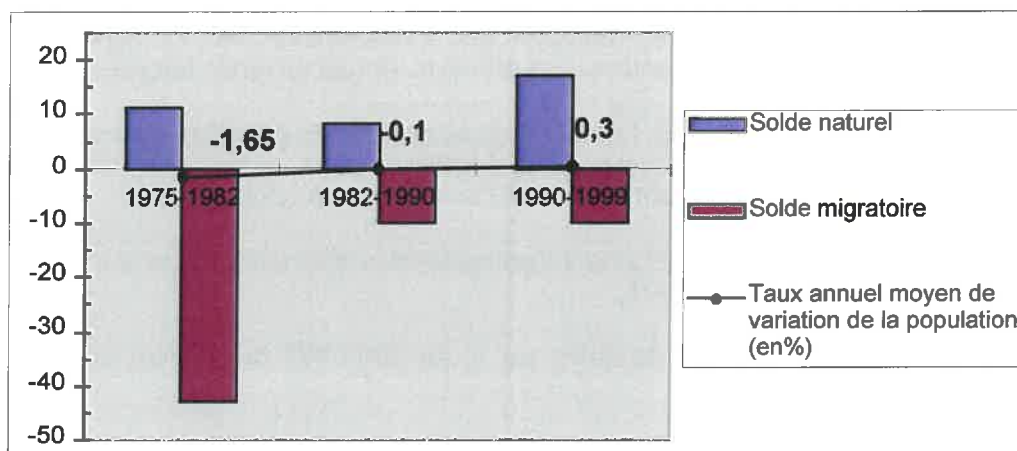
Depuis 1982, la commune connaît une petite déprise démographique, puisque la population a perdu 27 habitants entre 1975 et 1999.

Cette diminution n'est pas continue. En effet, la commune perd 11,1 % de sa population entre 1975 et 1982, puis la dynamique tend à se stabiliser entre 1982 et 1990 (-1 %), pour aboutir à un accroissement légèrement positif entre 1990 et 1999 (+2,8 %).

La commune voit donc sa population augmenter à nouveau depuis 1990.

4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

Les facteurs de l'évolution démographique de la commune



Source : RGP INSEE 1999

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitives sur le territoire.

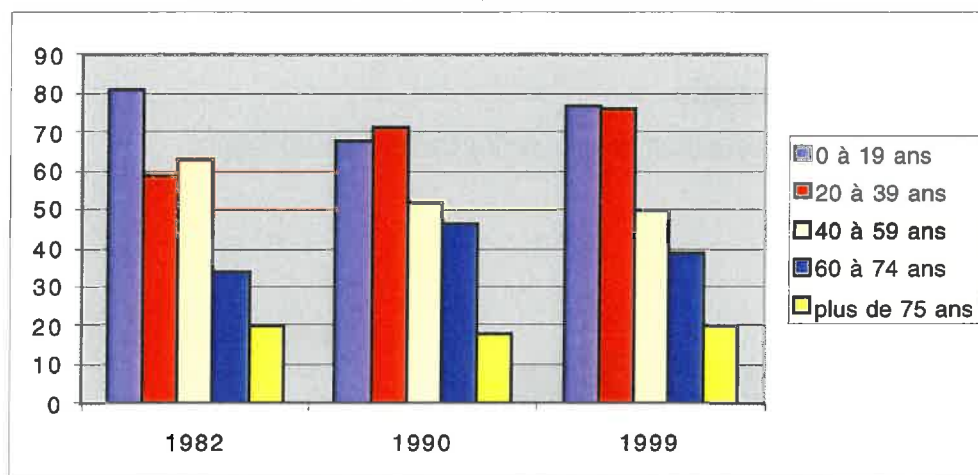
Aux regards des deux périodes charnières 1975 et 1999, la commune connaît une petite déprise de sa population. Celle-ci s'explique quasiment de la même manière selon les périodes inter censitaires :

- entre 1975 et 1982, la population diminue de 11,1 %, ce ralentissement s'explique par un solde naturel positif (+11) et un solde migratoire nettement négatif (-43),
- pour la période inter censitaire suivante, des tendances identiques sont observées même si la dynamique démographique tend à se stabiliser (-1 %). Le solde naturel (+8) n'arrive toujours pas à combler le déficit engendré par la perte définitive de population, bien qu'elle ralentisse considérablement (-10 pour le solde migratoire),
- entre 1990 et 1999, un inversement de tendance est enfin constaté, la dynamique démographique devient positive grâce notamment à une reprise du solde naturel (+17) et au maintien du solde migratoire (-10).

La commune semble-être majoritairement peuplée par une population jeune et active. Mais, la commune doit rendre son cadre de vie plus attractif pour éviter de perdre des résidents et attirer davantage si elle ne veut pas subir à terme le vieillissement de sa population voire le dépeuplement de sa commune.

4.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population de la commune



Source : RGP INSEE 1999

Bien que la population du Baizil décroisse faiblement entre 1975 et 1999, la structure par âge connaît quelques variations entre les périodes inter censitaires :

- la part des jeunes entre 0 et 19 ans connaît une petite évolution irrégulière pendant les périodes inter censitaires 1982-1999. L'étude des classes d'âge montre que la part des moins de 20 ans tend à diminuer, bien qu'elle représente un quart de la population totale. Ils constituent en 1982, 31,5 % de la population totale alors qu'en 1999 ils ne représentent que 29,3 %.

La part des classes jeunes diminue depuis 1982 (surtout pour les 0 à 19 ans).

la part des 20 à 39 ans est la seule classe d'âge qui est en constante progression. En effet, en 1982, elle représente 22,9 % de la population totale et atteint les 29 % en 1999, soit plus d'un quart de la population. Bien que le solde migratoire soit constamment négatif depuis 1975, celui-ci est maintenu pour l'essentiel par l'arrivée d'une population jeune et active.

- la classe des 40-59 ans est en constante régression depuis 1982. En effet, cette année-là, elle représente 24,5 % de la population totale et atteint en 1999 les 19,1 %. Cette diminution laisse supposer qu'il s'agit majoritairement de cette classe d'âge qui ait quitté définitivement le territoire communal.
- les 60-74 ans est la classe d'âge qui connaît le plus de variation entre 1982 et 1999 sans toutefois perdre du terrain. En effet, en 1982, ils représentaient 13,2 % de la population totale, en 1990 18,03 % et en 1999, 14,9 % de la population.
- les 75 ans et plus sont les moins représentés sur le territoire communal et leur proportion se maintient depuis 1982, soit 7 % de la population totale.

Tendance d'évolution :

Les classes d'âge jeunes (les moins de 20 ans associés aux 20-39 ans) représentent plus de la moitié de la population totale, ce qui constitue un poids important au sein de la dynamique démographique de la commune.

Mais sans la reprise du solde migratoire et le maintien de l'excédent naturel, la commune pourrait voir à long terme le vieillissement de sa population.

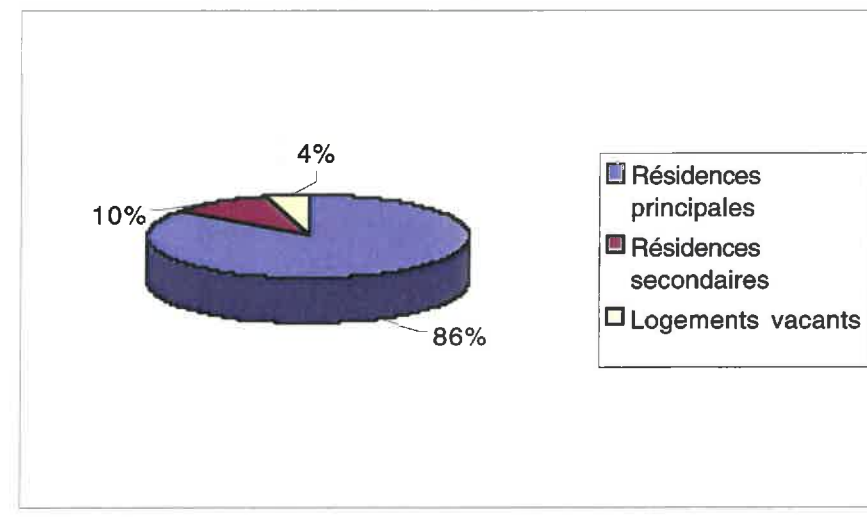
Enjeu :

L'enjeu sur le plan démographique est de continuer à accueillir de nouvelles populations sur le territoire de la commune, dans un cadre maîtrisé. L'accueil d'une population hétérogène et diversifiée semble souhaitable, pour garantir l'équilibre entre les générations et afin d'impulser une nouvelle vitalité au territoire.

4.2. Le parc de logement dans la commune

4.2.1. Le type de logements

Composition du parc de logement de la commune



Source : RGP INSEE 1999

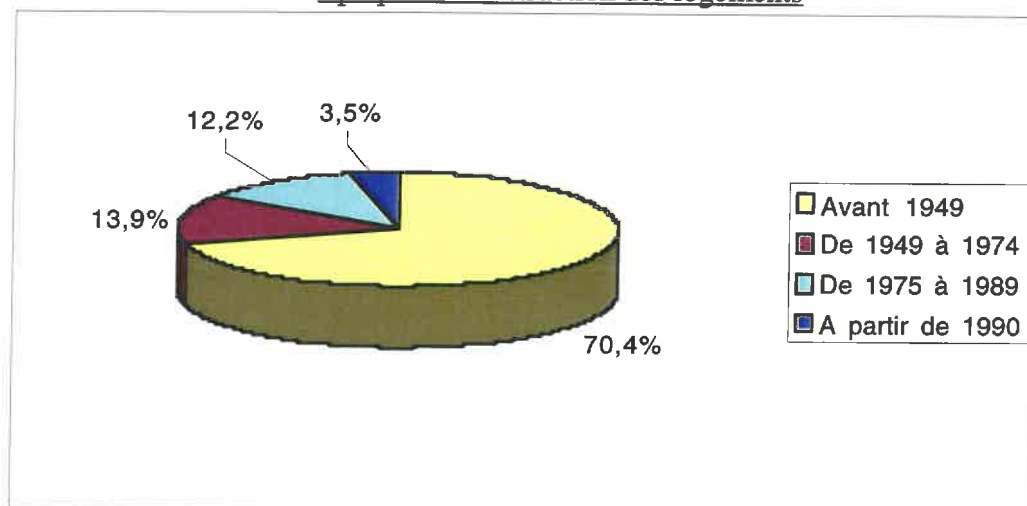
En 1999, la commune comprend 115 logements : 98 résidences principales, 12 résidences secondaires.

Lors du recensement, 5 logements étaient déclarés vacants.

Le fait que la commune abrite 12 résidences secondaires, représentant 10 % de son parc de logements, est un indicateur sur le caractère attirant de la commune.

4.2.2. L'âge des logements

Epoque de construction des logements



Source : RGP INSEE 1999

Le parc de logements se distingue largement par son ancienneté, près des 3/4 des constructions (70,4 %) ont été construites avant 1949.

De plus, le parc ne se renouvelle que faiblement puisque seulement 4 logements ont été construits depuis 1999 selon les données du recensement de la population.

En effet, entre 1994 et 2003, 3 permis de construire pour construction neuve ont été déposés en mairie.

En ce qui concerne le niveau de confort des immeubles, 12 % des logements sont sans confort normé soi :

- 3 logements sont sans chauffage central,
- 7 logements sont dépourvus de salle de bain.

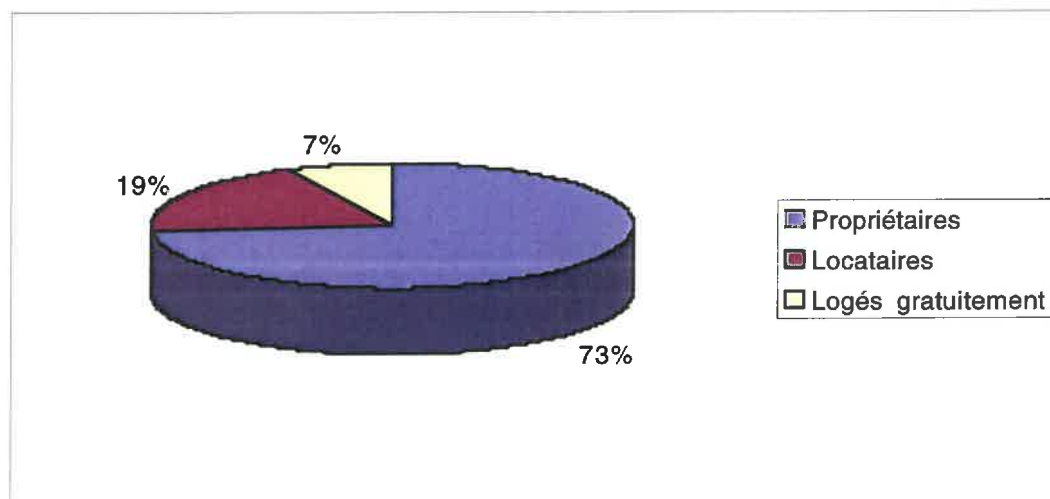
Aucun logement n'a été recensé comme étant potentiellement indigne dans la commune (Cf. Etude concernant le pré-repérage, dans le département de la Marne, de zones susceptibles de receler des situations d'habitat privé indigne, réalisée par le CETE Nord Picardie, en date du 26 mai 2003).

Consciente de l'ancienneté de son parc de logement, la Communauté de Communes de la Brie des Etangs qui regroupe 18 communes dont Le Baizil a lancé sur une période 5 ans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) valide jusqu'au 31/12/2004. Cette opération établie en association avec le Comité Marnais d'Amélioration du Logement vise à subventionner l'aide à l'amélioration des conditions de logement des habitants au sein de l'intercommunalité.

Concernant la commune, 15 logements ont été réhabilités dans le cadre de l'OPAH-PST entre 2000 et 2003.

4.2.3. Le statut d'occupation des logements

Statut d'occupation des logements



Source : RGP INSEE 1999

La totalité des résidences principales situées au Baizil est constituée de maisons individuelles ou de fermes. La majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, 73 % des ménages ont privilégié ce statut.

On constate également que la commune dispose d'un taux de logements locatifs non négligeable soit 19 % du parc total. 19 logements sur 98 résidences principales sont affiliés à ce statut. Sur le territoire communal, 2 résidences sont des logements sociaux et 2 logements appartiennent à la commune.

Même si l'accession à la propriété n'interdit pas un renouvellement des populations (mutation par le travail), le logement locatif permet une plus grande rotation d'habitants et par conséquent la création de nouveaux services à la population.

Enjeu :

Le Baizil doit continuer à développer le logement locatif de sa commune pour accueillir de nouveaux habitants. Ce type de logement permet d'accueillir une population diversifiée et il est aussi une source de renouvellement démographique.

5. Les activités économiques et l'emploi

5.1. Les activités

5.1.1. L'activité agricole

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la Superficie Agricole Utile des exploitations occupe 270 hectares et 190 ha pour la superficie toujours en herbe.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Selon le recensement agricole, la commune comptabilise sur son territoire 7 exploitations agricoles dont 3 exploitations professionnelles. Selon les données communales, il existe sur le territoire communal 3 exploitations agricoles.

Entre 1988 et 2000, leur nombre a diminué, soit 5 exploitations de moins (Source : RGA).

L'activité agricole est dominée par l'élevage des bovins, ovins et la culture céréalière.

La commune est située dans l'aire géographique d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) du Brie de Meaux.

Cette appellation est réservée aux fromages répondant aux dispositions de la législation en vigueur et aux usages locaux, loyaux et constants, tant en ce qui concerne la production et la livraison du lait, que la fabrication et l'affinage des fromages.

D'après les données communales, aucune installation classée agricole pour la protection de l'environnement n'est recensée sur le territoire communal.

La commune n'a fait l'objet d'aucun remembrement.

Enjeu :

Il est souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique sur le territoire de Le Baizil. Pour cela, une attention particulière devra être portée si des réductions d'espaces agricoles venaient à s'opérer.

5.1.2. L'artisanat

Selon les renseignements obtenus, la commune ne possède pas d'activités artisanales sur son territoire communal. Cependant, d'autres Petites et Moyennes Entreprises (PME) sont présentes sur le territoire communal :

- Christian Coffinet, transports de marchandises, effectif : 1,
- Delaveau, terrassement, transports de marchandises de proximité, effectif : 3,
- La Braise Dort, production de Charbon de bois, effectif : 1 ou 2.

Cette dernière entreprise est classée une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement de type Industriel (ICPE) soumise à déclaration. Néanmoins, selon les services de la DRIRE, cette activité n'impose aucun périmètre d'isolement.

5.1.3. L'industrie

Aucune industrie n'est présente.

5.1.4. Les commerces

La commune dispose seulement d'un café-restaurant.

Pour répondre à leurs besoins, les habitants doivent se déplacer vers le bourg-centre de Montmort-Lucy, situé à environ 6 km ou pour des besoins plus précis vers l'agglomération sparnacienne.

5.2. L'emploi

5.2.1. La population active

	Commune	Département	France
Population active			
Hommes	60,7%	55%	54%
Femmes	39,3%	45%	46%
Population active			
Salariés	80%	77%	76,3%
Non salariés	8%	11%	10,8%
Chômeurs	12%	12%	12,9%

Source : RGP INSEE 1999

Parmi les 262 habitants de la commune, 112 personnes sont actives : 68 hommes et 44 femmes.

Parmi les personnes qui ont un emploi (99 personnes), 9 exercent une profession à leur compte, aident leur conjoint ou exercent une profession intermédiaire, les 90 autres sont salariées.

La population active de la commune connaît globalement les mêmes tendances que celles du département de la Marne et la moyenne nationale.

5.2.2. Les migrations alternantes

Où vont travailler les habitants de la commune de Le Baizil en 1999 ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant ...	10	102
Pourcentage d'actifs travaillant ...	8,9 %	91,1 %

Source : RGP INSEE 1999

La plupart des actifs du Baizil exerce leur profession hors du territoire communal (91,1 %).

80 se répartissent principalement entre la ville d'Epernay et les bourgs environnants dans un périmètre de l'ordre de 30 kilomètres 9 personnes se déplacent sur des distances plus importantes telles que Sézanne, Chaumont ou Paris.

Bien que la commune offre quelques perspectives d'emploi sur place (4 entreprises et 3 exploitations agricoles), les actifs sont conditionnés par les déplacements quotidiens domicile-travail.

Au regard de ces résultats, Le Baizil est une commune-dortoir située dans l'espace d'attractivité de l'agglomération sparnacienne.

6. Les équipements publics et la vie locale

6.1. Les équipements et services communaux

La commune ne possède pas de services publics sauf une permanence de son secrétariat de mairie.

De plus, la commune de Le Baizil est pourvue d'une salle des fêtes d'une capacité de 80 personnes.

Pour répondre à leurs besoins, les habitants fréquentent :

- le bourg-centre de Montmort-Lucy pour des besoins courants,
- l'agglomération voisine d'Epernay pour des besoins plus précis.

La commune ne possède pas d'équipements de sports, seulement quelques équipements de jeux pour enfants d'une superficie de 5000 m². Elle utilise donc les équipements des communes voisines et ceux du bourg-centre de Montmort-Lucy situé à 5,7 km de Le Baizil.

La commune ne possède pas son propre centre de première intervention de sapeurs-pompiers. Elle a recours au service d'incendie et de secours de Montmort-Lucy ou celui d'Epernay pour des sinistres plus importants.

6.2. Les équipements scolaires

La commune ne dispose pas d'équipement scolaire du premier, ni du second degré.

Dans le cadre d'un regroupement scolaire avec la commune de Montmort-Lucy, les enfants Du Baizil sont orientés vers les établissements de cette dernière.

Quand aux établissements secondaires, les élèves sont dirigés vers le collège d'enseignement général de Montmort-Lucy et les lycées d'Epernay.

6.3. Le tissu associatif

Selon les données communales, Le Baizil compte deux associations :

- Le comité des fêtes,
- l'Association Communale des Chasseurs.

7. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

7.1. Les voies de communication

L'espace bâti du village de Le Baizil est situé à l'intersection des RD 211 (Le Baizil vers la RD 11) et de la RD 411 (Le Baizil vers Montmort-Lucy) :

- les RD 211 desservent la commune au Nord-Ouest et au Nord-Est, seuls moins de 250 véhicules légers et moins de 25 poids-lourds utilisent ces axes. Les deux RD 211 permettent la desserte de la RD 11, axe important qui relie Montmirail à Epernay. La RD 11 est donc une infrastructure de transport largement fréquentée par environ 1000 à 2500 véhicules légers et 25 à 50 poids-lourds (Source : Conseil Général de la Marne, Service de la gestion des Routes et du Matériel, juillet 2003) et donc conditionnée par les migrations journalières domicile-travail,
- la RD 411 dessert Le Baizil au Sud. En 2003, cet axe était fréquenté par environ moins de 250 véhicules légers et moins 25 poids-lourds par jour. Cette infrastructure permet la desserte de Le Baizil à Montmort-Lucy, le bourg-centre situé à 5 km.

Le Baizil est relativement éloigné du réseau autoroutier, l'accès à l'A4 (direction Metz-Paris) peut s'effectuer depuis l'échangeur de Dormans situé à 21 km et celui de l'A26 (direction Reims-Lyon) depuis l'échangeur de Saint-Gibrien situé à 41 km.

La commune est à l'écart des nuisances engendrées par les infrastructures routières.

Huits accidents corporels ont été répertoriés sur le territoire de la commune sur la période 1990-2003. Ils ont impliqué 11 véhicules et causé 14 victimes dont 1 personne tuée.

Ces accidents se sont tous produits sur la RD 11, hors agglomération et hors intersection.

7.2. Les réseaux

7.2.1. L'alimentation en eau potable

D'après les renseignements recueillis auprès de la mairie, l'alimentation en eau potable (production et distribution) est gérée par la Communauté de Communes de la Brie des Etangs.

L'alimentation en eau potable est assurée en affermage par la Lyonnaise des Eaux.

L'alimentation en eau potable s'effectue par un captage communal situé au Sud du village en rive gauche du ru de Faverolles au lieu-dit Le Bois des Montagnes. Il capte la source de Graissaille. La source est une émergence issue des calcaires ludiens (Calcaire de Champigny).

La nappe est alimentée par l'infiltration des précipitations sur le bassin d'alimentation constitué de terres de cultures essentiellement et de zones boisées (Source Détermination des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable de la source de Grassaille par R. Panel, 1994).

Un bilan de qualité établi à partir d'analyses effectuées sur 3 ans entre 2001 et 2003 conclut à une eau de bonne qualité.

Des périmètres de protection ont été définis par un hydrogéologue agréé en 1994. Ces périmètres ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral le 22 avril 1999.

Enjeu :

Les projets de construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation seront soumis à l'avis préalable d'un hydrogéologue agréé.

7.2.2. L'assainissement

La Communauté de Communes possède la compétence assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.

La commune dispose d'un réseau d'eaux pluviales partiel. Les rejets se font dans le ruisseau du Petit Brugny, sans passer dans des bacs décanteurs. Seules les rues suivantes sont concernées par ce réseau :

- rue Jules LEFORT,
- place J. Charles CHARPENTIER,
- rue Saint Cénéric,
- place du Parlement,
- route d'Orbais,
- rue Pétrus BOREL.

La commune dispose d'un réseau collectif d'assainissement qui sera raccordé d'ici quelques années à une station d'épuration située dans le Bas Baizil au lieu-dit « La Fontaine Grévin ».

Cependant, le réseau est séparatif pour les rues Jules Lefort et Route d'Orbais et l'assainissement est individuel pour environ 30 % du village.

7.2.3. L'électricité

L'alimentation en électricité est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Marne (SIEM).

7.2.4. La défense incendie

La commune juge ses équipements de défense contre l'incendie insuffisants, puisque aucune des bornes à incendie ne répondent à la norme de 60 m³/h.

En cas d'extension du village, ce réseau nécessitera probablement d'être renforcé.

7.3. La gestion des déchets

La Communauté de Communes de la Brie des Etangs possède la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », qui comprend la collecte, le traitement et l'élimination des déchets.

Le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine par la société collectrice ONYX.

La Communauté de Communes, en conformité avec la politique environnementale sur les déchets, a mis en place une collecte sélective à la fois par apport volontaire et à la fois par collecte au porte au porte.

Ainsi des bennes à verre situées rue d'Orbais sont mises à la disposition des habitants et des sacs plastiques de couleur sont distribués à la population (sacs bleus pour la collecte du papier, sacs jaunes pour le plastique), ramassés par la société ONYX une fois tous les 15 jours.

Quant au ramassage des encombrants et gravats, la Communauté de Communes n'en assure pas la collecte. Les monstres peuvent être déposés dans les déchèteries de Montmort-Lucy ou Fèrebrianges.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers de la Marne approuvé le 18 juin 1996 a fait l'objet d'une révision adoptée par la commission consultative lors de sa séance du 25 juin 2002.

Il a été approuvé le 18 décembre 2003 par arrêté préfectoral.

8. Les Servitudes d'Utilité Publique

Voir Annexes Servitudes d'Utilité Publique (plan, liste et recueil).

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Le cadre réglementaire

Au titre de l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales exposent les choix qui ont motivé les élus à élaborer le document d'urbanisme, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110, L. 121-1 et L. 111-1-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- l'article L. 110 : le territoire français est le patrimoine commun de la nation,
- l'article L. 121-1 : les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :
 - * l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels,
 - * la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques,
 - * une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- l'article L. 111-1-1 : les Cartes Communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des Schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées (U) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises (N), à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L.211-1 du code de l'urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

2. Les choix retenus

La commune du Baizil a décidé d'élaborer une carte communale pour planifier l'urbanisation de son territoire et développer l'habitat de façon mesurée.

2.1. Développer raisonnablement l'urbanisation

Pour assurer un certain développement démographique, la commune souhaite créer une zone urbanisable en extension du domaine bâti existant qui pourra accueillir de nouveaux habitants, dans un cadre maîtrisé.

Pour délimiter la zone constructible, ont été pris en compte les éléments suivants :

- **Forme actuelle du village :** village regroupé, avec deux développements de part et d'autre du vallon du ru du Petit Etang de Brugny. Il a été fait le choix de ne pas déborder de l'enveloppe actuelle des zones construites et de ne pas développer les hameaux ou fermes isolées.

Le choix du développement du village entre le village centre et le Bas Baizil a donc été retenu en utilisant les rues existantes. Par ailleurs, la zone constructible a également été délimitée de part et d'autre de la Rue de Lucy vers sans aller au-delà des dernières constructions existantes.

D'autre part, une zone U a été délimitée autour des constructions du hameau du Pâtis du Baizil, autour des constructions de Beauvoisin et de La Croisée pour permettre un aménagement ou une extension des constructions y compris sous forme non accolée (Ce qui n'aurait pas été possible en zone N), sans développer les hameaux eux-mêmes.

Par contre, la maison d'habitation isolée située au bord de la RD 11 a été classée en zone N où l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes est permise.

- **Prise en compte de la zone humide de la vallée du ru du Petit Etang de Brugny (ou ruisseau de Faverolles) :** éviter un développement vers les terrains situés proches de la vallée,
- **Prise en compte de l'activité agricole :**

Limitation de la zone constructible aux dernières maisons route d'Orbais pour ne pas interférer avec les bâtiments agricoles situés au-delà.

L'urbanisation proposée s'appuie sur les rues ou routes existantes sans empiéter sur les chemins agricoles.

- **Prise en compte des périmètres de protection du captage d'eau potable :**

La zone constructible est située en dehors des périmètres de protection du captage d'eau potable hormis trois parcelles localisées au Bas Baizil incluses dans le périmètre de protection éloigné.

- **Prise en compte des réseaux existants (voirie, eau potable, électricité) qui sont à la charge de la commune ou de la communauté de communes en zone U.** La Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) est à l'étude par la commune afin de faire éventuellement participer les futurs constructeurs à l'extension des réseaux.

2.2. Maintenir et permettre le développement des activités

2.2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles

La commune, avec 3 exploitations agricoles, est encore un village rural où l'activité agricole constitue une part de l'activité locale.

La commune souhaite donc :

- D'une part, maintenir l'activité actuelle,
- D'autre part, permettre son évolution.

Par ailleurs, cette activité agricole présente peu de contraintes, puisque aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée sur le territoire communal.

Ainsi, les terrains situés à proximité des bâtiments agricoles existants sont classés en zone N.

Enfin, l'ensemble du territoire agricole est classé en zone N qui empêche toute construction autre qu'agricole.

2.2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales

La commune accueille plusieurs entreprises artisanales qui représentent une part très importante des emplois de la commune.

La carte communale permet, par la délimitation de la zone U, l'implantation de nouvelles activités dans l'ensemble de cette zone.

2.3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

2.3.1. Protéger l'environnement naturel

La commune est concernée par plusieurs milieux naturels exceptionnels répertoriés à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et concernée par une zone Natura 2000 :

- La ZNIEFF de type I « Vallon boisé de Corriber ».
- La ZNIEFF de type II « Massif forestier et étangs associés entre Epernay, Vertus et Montmort-Lucy ».
- Le « Massif Forestier d'Epernay et étangs associés », proposé comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) du réseau Natura 2000.

Tous ces espaces naturels remarquables sont classés en zone naturelle N inconstructible.

Par ailleurs, l'ensemble du massif forestier et les espaces boisés de la commune, ainsi que la vallée du ru du Petit Etang de Brigny sont classés en zone N.

2.3.2. Préserver les paysages

Des unités paysagères qui constituent le territoire de la commune (Village, paysage ouvert au Sud, paysage bocager au Nord, vallée du ru du Petit Etang de Brigny), celle du paysage bocager est la plus sensible. En dehors du village actuel et ses extensions, toutes ces unités paysagères, en particulier, les éléments arborés (haies, bosquets et arbres isolés) sont classés en zone naturelle N.

Par ailleurs, le développement de l'urbanisation se fait dans le prolongement de l'existant à proximité du vallon du ru du petit Etang de Brigny.

2.3.3. Prendre en compte le patrimoine historique

Aucun patrimoine exceptionnel n'est présent dans la commune.

Les projets, notamment de construction, devront respecter la réglementation concernant les sites archéologiques.

**TROISIEME PARTIE : LES
INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE
DE LA CARTE COMMUNALE SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LES
MESURES PRISES POUR SA
PRESERVATION ET SA MISE EN
VALEUR**

1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale

1.1. L'évolution des zones bâties

La carte communale délimite une zone U qui permet une augmentation de la zone constructible. Ainsi, la zone constructible permet un potentiel d'une quarantaine de constructions, soit à raison d'une moyenne de 3 habitants par maison, l'apport d'un peu plus d'une centaine de nouveaux habitants à l'horizon d'une dizaine d'années.

Le choix d'étendre les zones constructibles correspond à la volonté de la commune de répondre à une demande croissante de permis de construire sur son territoire ou d'anticiper cette demande. Ainsi, la carte communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations.

L'extension du village se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturelle ou technologique ne concerne ces zones d'extension.

Quelques parcelles du Bas Baizil sont situées dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minime de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

1.3. La synthèse des impacts

<i>Effets négatifs de la carte communale</i>	<i>Effets positifs de la carte communale</i>
Perte de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Pas d'impact sur les milieux naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000)
	Pas d'impact sur les paysages, en particulier, préservation du paysage bocager

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

La commune du Baizil n'est concernée par aucun paysage remarquable, cependant, l'unité paysagère bocagère est préservée et aucun élément boisé n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable.

Seuls quelques vergers ou espaces périphériques du bâti concernant des jardins comportant quelques arbustes sont inclus dans la zone U.

En dehors de la zone U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

2.2. La protection de l'environnement et des milieux naturels

La commune est concernée par plusieurs milieux naturels exceptionnels répertoriés à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et concernée par une zone Natura 2000.

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun des milieux naturels remarquables recensés.

En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement et les milieux naturels.

2.3. La prise en compte du patrimoine historique

Hormis la présence potentielle de sites archéologiques, la commune n'est concernée par aucune protection du patrimoine architectural (Absence de monument historique) ni par aucun monument remarquable.

2.4. La prise en compte du captage d'eau potable

Les constructions réalisées dans le périmètre de protection éloigné devront être conforme à la réglementation en vigueur.